



MAIRIE DE DIJON

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté permanent du 10 décembre 1998 réglementant la circulation et l'arrêt, **RUE DU TILLOT**,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de travaux de rénovation d'appartement que doit assurer la SAS PAC IMMO – 13 rue du Tillot – 21000 DIJON, il est nécessaire de déroger à la réglementation en vigueur, **RUE DU TILLOT, du 7 novembre au 15 décembre 2023.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE - ARRET**

*Du 7 novembre au 15 décembre 2023*

**RUE DU TILLOT**

La circulation de tous véhicules sera interdite dans cette voie.

Par dérogation à l'arrêté permanent du 10 décembre 1998 interdisant l'arrêt dans cette voie, le véhicule utilisé pour les travaux de rénovation d'appartement est autorisé à y circuler et à s'arrêter au droit du numéro 13.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS PAC IMMO, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** La SAS PAC IMMO sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. à Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,  
. à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. à la SAS PAC IMMO,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 2 novembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

Publié du ..... au .....

**Dominique MARTIN-GENDRE**